Règlement jeu

« ALL FOR YOU»

Organisé par ALL – Accor Live Limitless

Article 1 : Organisation du Concours

La société ACCOR, Société Anonyme au capital de 785 517 132 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 602 036 444 RCS et dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 30 novembre 2021 à 00h01 au mardi 28 décembre 2021 à 00h01 inclus, sur internet uniquement un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCOR, intitulé «ALL For You » sur le site internet https://animations-all.com/allforyou/fr(ci-après le « Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

Article 2 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement via le site internet https://animations-all.com/allforyou/fr dédié au Jeu « ALL For You » (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 30 novembre 2021 à 00h01 au mardi 28 décembre 2021 à 00h01 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : Conditions de participation & validité de la participation

3.1 – Conditions de participation

La participation au Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus), , disposant d'un accès à Internet d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant ») et d'un numéro de membre ALL – Accor Live Limitless

Les personnes éligibles aux lots sont les membres du programme de fidélité ALL résidant en France métropolitaine, Monaco, Andorre, La Réunion, Guyane Française, Saint Martin (partie française), Portugal, Espagne, Italie, Grèce, Malte & Israël.

Sont exclus d'office toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), des sous-traitants de la Société Organisatrice.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

3.2 – Validité de la participation

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR.

Le présent Jeu est un jeu avec des instants gagnants et un tirage au sort final parmi l'ensemble des participations valide.

Pour participer à ce jeu, il faut :

1. Être majeur et être membre ALL résidant en France métropolitaine, Monaco, Andorre, La Réunion, Guyane Française, Saint Martin (partie française), Portugal, Espagne, Italie, Grèce, Malte & Israël. Les personnes non inscrites au programme ALL ont la possibilité de rejoindre le programme immédiatement et gratuitement pour recevoir leur N° de membre et ainsi pouvoir participer selon les mêmes modalités.
2. Se rendre sur le site internet qui héberge le jeu accessible à l'adresse suivante : https://animations-all.com/allforyou/frhttps://animations-all.com/allforyou/fr

- Renseigner son numéro de membre ALL
- Accepter les conditions générales du jeu ainsi que le règlement.
- Une fois que l'ensemble des informations demandées ont été complétées, alors le jeu devient accessible.

La participation du joueur ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription complètement validé.

Tous les gagnants (instants gagnants et tirage au sort) seront recontactés sur l'adresse e-mail saisie au moment de leur inscription au jeu. Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

MECANIQUE DU JEU :

Pour participer au jeu « ALL For You», les joueurs sont invités à découvrir chaque semaine des nouvelles questions, dotations, informations ou promotions proposées par ALL.

En parallèle de ces dotations, informations et promotions à découvrir chaque semaine, un tirage au sort final sera organisé le 17 Janvier 2022 et permettra à un membre de gagner une dotation finale.

Chaque participation hebdomadaire donne 1 chance de plus de gagner au tirage au sort final pour un séjour de 2 nuits pour 2 personnes, petit-déjeuner compris au MGallery Pompéi (transport non inclus - voir condition de la dotation à l'article 5 du présent Règlement)

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

3.3. Application des dispositions de la directive voyage à forfait

Le lot/dotation proposé au Gagnant est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

A ce titre, la Société Organisatrice sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. Dans ce cadre, la Société Organisatrice dispose d'une protection auprès de WHITE ROCK INSURANCE PCC Limited - Suite 913 Europort - GX11 1AA GIBRALTAR. Assureur : ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALITY - Tour Opus - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92081 Paris La Défense.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Hôtel a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'assureur dont les coordonnées figurent sur les conditions de vente du tarif. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Hôtel.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701 »

Article 4 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

Article 5 : Dotation(s)/Lot(s)

Les lots sont offerts par la Société Organisatrice et constituent en ce sens une « dotation ».

Dotation par tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu entre le 17/01/2022 et le 17/02/2022. Le Participant tiré au sort sera désigné gagnant (ci-après « Gagnant »). Le lot qui sera ainsi attribué, par tirage au sort parmi les participations valides, est le suivant :

- Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes dans l'hotel Habita 79 Hôtel & SPA Pompeii MGallery petits déjeuners compris valable jusqu'au 31/12/2022. . Valeur maximale de la dotation : 1 000 €
- 60 000 Miles Flying Blue utilisables avant le 31/12/2022
- 20 000 points Reward pour couvrir les transferts de l'aéroport de Naples à l'hôtel avec ALL Mobility utilisables avant le 31/12/2022

Conditions de la dotation :
Ce voucher ne peut être utilisé que pour le règlement du service mentionné, valable jusqu'au 31 décembre 2022. Ce bon est non remboursable et ne peut être échangé contre de l'argent. Ce bon ne s'applique pas aux événements spéciaux et autres promotions. L'hôtel se réserve tous les droits pour expliquer les termes et conditions mentionnés ci-dessus.
Les réservations sont soumises à disponibilité

Dotations par instant gagnant

Les instants gagnants auront lieu chaque semaine. Chacun des membres ALL répondant aux conditions du présent règlement, pourra participer à ces instants gagnants chaque semaine et ce, uniquement afin de tenter de gagner les lots attribués à son pays de résidence. Exemple : un membre ALL résidant en France pourra tenter de gagner uniquement les lots attribués au territoire français tels que figurant ci-dessous.

France

ALL
2 186 000 points Reward répartis en 9 lots de 10 000 points Reward, 110 lots de 5 000 points Reward et 773 lots de 2 000 points Reward sur 2 semaines de jeu (semaine du 30 novembre et semaine du 14 décembre)

Dotation ibis Styles:
1 nuit pour 2 personnes (petit-déjeuner inclus) dans un hôtel ibis Styles en France métropolitaine d'une valeur maximale de 130€ (transport non inclus et sous réserve de disponibilité) utilisable avant le 31/12/2022

Dotation ibis :
1 nuit pour 2 personnes (petit-déjeuner inclus) dans un hôtel ibis en France métropolitaine d'une valeur maximale de 130€ (transport non inclus et sous réserve de disponibilité) utilisable avant le 31/12/2022

Dotation Greet :
1 nuit pour 2 personnes (petit-déjeuner inclus) dans un hôtel Greet en France métropolitaine d'une valeur maximale de 90€ (transport non inclus et sous réserve de disponibilité) utilisable avant le 31/12/2022

Dotation Sofitel
1 bon d'achat de 500€ pour un séjour au Sofitel Golf d'Ajaccio Thalassa Sea & Spa (transport non inclus et sous réserve de disponibilité) utilisable avant le 31/12/2022

Dotations Thalassa Sea & Spa
1 bon d'achat de 500€ valable pour un séjour avec soins dans un établissement Thalassa Sea & Spa en France ou en Italie (transport non inclus et sous réserve de disponibilité)
2 lots de produits Thalassa Sea & Skin d'une valeur de 137,5€

Dotation Mercure
1 nuit pour 2 personnes avec petit-déjeuner au Mercure Domaine de Marlioz, accès au spa et soin balnéothérapie d'une valeur de 213€ Validité fin 2022 hors juillet/aout (transport non inclus et sous réserve de disponibilité)
1 trousse de voyage produits cosmétiques Nuxe d'une valeur de 35€

Dotation Novotel
1 nuit pour 2 personnes (petit-dejeuner inclus) d'une valeur de 200€ valable dans un hôtel en France métropolitaine (transport non inclus et sous réserve de disponibilité) utilisable avant le 31/12/2022
1 kit de voyage Rituals d'une valeur de 15€

Dotation Europcar
2 bons d'achat pour une location - 120 € pour 2 jours de location d'un véhicule type Mini Cooper utilisable avant le 31/12/2022

Dotation La Vallée Village
6 cartes cadeau d'une valeur de 150€ à utiliser à La Vallée Village utilisables avant le 31/12/2022: voucher papier envoyé par email aux gagnants et à présenter imprimé au desk d'accueil La Vallée Village

Dotation Eurostar
2 billets aller-retour Paris/Londre d'une valeur de 150€ par A/R utilisable avant le 31/12/2022

IMG
2 places pour participer au festival Taste of Paris en 2022 avec participation à une masterclass sur le stand ALL (1 jour au choix entre le 12 et 15 mai 2022) d'une valeur de 35€ par personne

PSG
2 places en tribune pour un match au choix avant le 30 mai 2022
2 places en loge pour le match PSG / Reims le 23 janvier 2022
1 maillot du PSG d'une valeur de 100€

ESPAGNE

ALL
357 000 points Reward répartis en 3 lots de 10 000 points Reward, 5 lots de 5 000 points Reward et 151 lots 2 000 points Reward sur 2 semaines de jeu (semaine du 30 novembre et semaine du 14 décembre)

Dotation Novotel
1 kit de voyage Rituals d'une valeur de 15€

Dotation Mercure
1 trousse de voyage produits cosmétiques Nuxe d'une valeur de 35€

AccorArena
2 places pour le concert de votre choix en 2022 (transport et logement non inclus)

PORTUGAL

ALL
90 000 points Reward répartis en 2 lots de 5 000 points Reward et 40 lots de 2 000 points Reward sur 2 semaines de jeu (semaine du 30 novembre et semaine du 14 décembre)

Dotation Novotel
1 kit de voyage Rituals d'une valeur de 15€

Dotation Mercure
1 trousse de voyage produits cosmétiques Nuxe d'une valeur de 35€

PSG
1 maillot d'une valeur de 100€

ITALIE

ALL
332 000 points Reward répartis en 3 lots de 10 000 points Reward, 4 lots de 5 000 points Reward et 141 lots de 2 000 points Reward sur 2 semaines de jeu (semaine du 30 novembre et semaine du 14 décembre)

AccorArena
2 places pour le concert de votre choix en 2022 (transport et logement non inclus)

PSG
1 maillot d'une valeur de 100€

Dotations Thalassa Sea & Spa
1 lot de produits Thalassa Sea & Skin d'une valeur de 137,5€

Dotation Novotel
1 kit de voyage Rituals d'une valeur de 15€

Dotation Mercure
1 trousse de voyage produits cosmétiques Nuxe d'une valeur de 35€

Dotation Pullman
1 bon d'achat de 500€ pour 1 séjour au Pullman Timi Ama Thalassa en Sardaigne (transport non inclus, réservation sous réserve de disponibilité de l'hôtel) utilisable avant le 31/12/2022

PSG
1 maillot d'une valeur de 100€

GRECE et Israel

ALL
34 000 points Reward répartis en 2 lots de 5 000 points Reward et 12 lots 2 000 points Reward sur 2 semaines de jeu (semaine du 30 novembre et semaine du 14 décembre)

Dotation Novotel
1 kit de voyage Rituals d'une valeur de 15€

Dotation Mercure
1 trousse de voyage produits cosmétiques Nuxe d'une valeur de 35€

Dotation MGallery
1 nuit pour 2 personnes avec petit-déjeuner au MGallery Athènes valeur maximale de 500€ utilisable avant le 31/12/2022

PSG
1 maillot d'une valeur de 100€

REMISES DES LOTS :

En cas de gain, le gagnant recevra un email de la part des équipes ALL lui confirmant la nature du lot remporté et sera invité à compléter le formulaire de remise de lot (données demandées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone).

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale à l'adresse renseignée sur le formulaire de remise de lot.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de 20 semaines suivant la réception par la Société Accor du formulaire de remise de lot dûment complété des coordonnées du gagnant.

Seul l'email de confirmation du lot permet de confirmer le gain. Accor ne saurait être responsable en cas d'une erreur technique ou humaine entrainant une mauvaise information sur le jeu et indiquant qu'un membre a gagné un lot sans avoir reçu de confirmation par email.

La Société Accor se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant. L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courriel ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur. Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport,

pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les lots sont non cessibles et aucun dédommagement ne pourra être envisagé ou demandé si le gagnant d'un lot refuse ce dernier pour quelque motif que ce soit. Le lot restera la propriété de l'organisateur. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraine l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés. En cas de rupture de stock d'un produit, Accor se réserve la possibilité d'adresser aux gagnants concernés un bon d'achat de la même valeur à valoir chez la marque partenaire. La société Accor se réserve le droit d'agir en justice contre toute personne ayant réussi ou tenté de frauder, y compris en déclarant une fausse identité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Les frais de restauration, les frais personnels et le transport ne sont pas compris dans les dotations. L'ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du gagnant.

Article 7 : Collecte d'informations – Traitement des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du Jeu, telles que ses noms, prénoms, adresse et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de la gestion de leur participation au Jeu, à l'attribution de leur gain.

Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées au sein de la charte données personnelles ACCOR que chaque Participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription au Jeu. Des mentions spécifiques figurent par ailleurs sur le formulaire de collecte afin d'assurer au Participant une information complète avant tout traitement de ses données.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils disposeront d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu . Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de

la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1, Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants. Conformément à sa politique de confidentialité https://all.accor.com/security-certificate/index.fr.shtml, la Société Organisatrice pourra communiquer les Données Personnelles de chaque Participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Article 8 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Le Gagnant a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son séjour à l'hôtel. La Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant le séjour gagné.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 10 : Acceptation et dépôt du Règlement

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé auprès de l'étude de Maitre Papillon Lesueur située 11, boulevard de l'Europe, 91050 EVRY Cedex., huissier de justice. Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : https://animations-all.com/allforyou/fr..

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et le(s) gain(s) attribué(s), essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires.

Le Règlement peut donc être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant sera déposé auprès de l'étude de Maitre Papillon Lesueur située 11 boulevard de l'Europe 91050 Evry Cedex, huissier de justice, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement.
Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Utilisation de l'image du/des Gagnant(s)

Le Gagnant autorise, du fait de l'acceptation de son lot, la Société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, ses nom(s), prénom(s) et photographie(s) et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans limite de territoire et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné.

Dans ce cadre, le(s) Gagnant(s) s'engage(nt) à donner son/leur consentement écrit à la Société Organisatrice.

Cette autorisation sera valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'acceptation du lot par le gagnant. Les nom(s), prénom(s) et photographie(s) du gagnant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 7 ci-avant sont applicables. Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera réattribuée à un autre gagnant par tirage au sort.

Article 12 : Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 : Litiges

Le présent jeu est soumis au droit français et prévaut sur les règlementations des autres pays.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice. Le règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l´adresse de la Société Organisatrice, au plus tard dans les sept (7) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 14 : Autres principes

La participation à ce jeu implique

- L'acceptation des Conditions d'utilisation du jeu « Calendrier de fin d'année » et de la Politique de confidentialité d'Accor.
- La Politique de confidentialité du groupe Accor peut être consultée sur http://meetings.accorhotels.com/fr/security-certificate/index.shtml

La société Accor décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leur lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputées en faire partie intégrante.